

**Commission Locale d'Information et de Prévention du
Pôle Chimique Sud de TOULOUSE**

Le Président,

Toulouse, le 13 octobre 2005

Secrétariat
DRIRE Midi-Pyrénées
12, rue Michel Labrousse
BP 1345
31107 TOULOUSE CEDEX 9
Nathalie URSCH
Tél : 05.62.14.90.94
Mail : nathalie.ursch@industrie.gouv.fr

Mesdames et Messieurs
les membres de la CLIP

Madame, Monsieur,

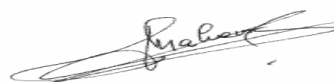
J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le compte rendu de la réunion de la CLIP du 12 septembre 2005 auquel est annexée la lettre que m'a adressée l'association Plus Jamais Ca, Ni Ici Ni Ailleurs. Je tiens à préciser que ce sont les représentants de la DGA et non M. BARAFORT qui ont annoncé que les niveaux de dépollution des terrains appartenant à la DGA seraient identiques à ceux fixés pour la réhabilitation du site Grande Paroisse.

A ma demande, vous trouverez ci-joint une note réalisée par la DRIRE précisant à nouveau :

- les définitions des valeurs de définition de source-sol (VDSS) et des valeurs de constat d'impact (VCI),
- les modalités d'utilisation de ces valeurs.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président



Jean MAHENC

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

Pôle chimique sud de Toulouse

12 septembre 2005

Plusieurs points à l'ordre du jour de la séance : la présentation des investigations et des travaux réalisés par la Direction Générale de l'Armement (DGA) sur les terrains de Braqueville.

La Direction générale de l'armement est représentée par Henri Cornet, ingénieur général en charge de la gestion des deux sites, l'ancienne poudrerie et les Ballastières, Jean Paul Labarthe, chef de l'Inspection des installations classées au sein du Contrôle Général des Armées du Ministère de la Défense et de Jean-François Bureau, directeur de la communication.

Jean Mahenc précise qu'il y aura deux approches, l'une civile, l'autre militaire. Le problème ne sera pas épuisé à l'issue de cette réunion mais marquera des avancées majeures du point de vue de l'identification des problèmes et de la méthodologie.

Jean-François Bureau ajoute que cette réunion se situe dans la continuité de celle du 28 juin, qui a eu lieu au ministère de la défense à Paris. Il tient à préciser que toute la transparence présidera à l'instruction de ce dossier et qu'il sera amené à revenir pour présenter d'autres aspects du dossier.

Politique de la Défense en matière de protection de l'environnement

Le Ministère de la Défense ne dispose pas de réglementation propre mais applique le droit commun des IPCE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

« Je suis l'équivalent du DRIRE explique Jean-Paul Labarthe, pour illustrer le propos. Les démarches en matière de protection de l'environnement sont similaires à celles de la DRIRE. Les arrêtés de dépollution sont des arrêtés ministériels, préalablement présentés en CDH, avec prise en compte des observations mentionnées par celui-ci. Le rôle du Ministre de la Défense est donc équivalent à celui du préfet. Nous appliquons intégralement la réglementation de droit commun et les objectifs de dépollution seront définis en fonction d'un usage. Le Cancéropole devant accueillir un hôpital, l'usage retenu sera évidemment l'usage sensible. Par ailleurs, le ministère de la défense a une particularité : un décret en date du 4 mars 1976 oblige le Ministère de la défense à pratiquer une dépollution pyrotechnique pour tous les terrains militaires placés sous sa responsabilité. Les terrains militaires ne peuvent être affectés, selon l'article 2 de ce décret, à un service civil de l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un organisme public, ni être occupés à titre privatif par les particuliers sans que l'administration militaire ait au préalable procédé à des opérations de recherche, neutralisation, enlèvement et destruction des munitions et explosifs ».

Cette première étape, insiste le représentant du Ministère de la Défense, est un préalable sans condition. La dépollution pyrotechnique n'impactera pas les résultats de la dépollution industrielle prévue en second lieu.

Politique en matière de dépollution

« Il ne s'agit pas de remuer le terrain mais de faire des sondages pour retirer là où les faits sont avérés ». Le Ministère de la Défense s'appuie, en matière de sites pollués, sur la base de données des sites et sols pollués SISOP, qui est en cours de constitution depuis le 1^{er} janvier 2005 et sur le suivi des sites pollués par rapport à son historique. Les principes retenus dans la base de données SISOP sont les mêmes que ceux qui ont présidé à la constitution de BASIAS, base de données du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Elle tient compte des activités exercées, des faits de guerre et accidents à caractère industriel, de l'avenir, de l'emprise....

A l'issue de l'étude simplifiée des risques (ESR), il y aura une étude détaillée des risques (EDR). Si une cinquantaine de sondages a été réalisée dans le cadre de l'ESR, 350 points de sondages seront nécessaires pour l'EDR, qui ouvrira la procédure de dépollution chimique.

Michel Henry, représentant de l'Unimate, voudrait des précisions sur le rôle de la commission interministérielle.

Jean-Paul Labarthe répond que « la commission interministérielle entre le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense valide les résultats des opérations de dépollution et assure le suivi de la sécurité pyrotechnique. Pour ce qui est de la pollution chimique, il y aura une EDR. Pour l'instant, une ESR a été faite avec 50 carottages. Le projet de dépollution fera l'objet d'un arrêté ».

La dépollution de Braqueville, présentation par Henri CORNET

Pour retrouver l'origine de la production de poudres à Toulouse, il faut remonter à 1675 avec le premier moulin à poudre établi au nord de l'Ile du Grand Ramier, déplacé en 1848 au sud de l'Ile. Après une première extension en 1877 et une deuxième en 1912 dans le Ramier d'Empalot, la poudrerie a été étendue vers la rive gauche de la Garonne vers les terrains dits de Braqueville. Il y a eu plusieurs extensions successives puis la création de dépôts et de stockages (36 ha) vers 1915 ainsi que de plusieurs unités d'acide sulfurique et d'acide nitrique synthétique entre 1916 et 1918.

Poudre B

Toulouse est concernée par la fabrication de poudre B, inventée par Paul Vieille en 1884 et destinée aux canons et armes à feu, pour se substituer à la poudre noire. La décision a été prise en 1907 et l'usine installée au sud du Ramier puis transférée vers l'Ile d'Empalot, au nord de la voie ferrée, produisait alors 40t/j.

En 1916, elle a été étendue sur la partie sud de Braqueville (actuels terrains appartenant à la Défense) avec une production totale de 110t/j.

La décision de produire directement le coton poudre à Toulouse (constituant essentiel de la poudre B) a été prise en 1915 et l'usine a été installée au sud de la voie ferrée sur Empalot puis étendue, sur la partie nord à l'emplacement de l'ONIA (Office National Industriel de l'Azote). La production était de 120 t/j alors. Cette unité a été désaffectée en 1920 et liquidée pour installer une fabrication d'ammoniac synthétique. Cette unité sera cédée en 1924 à l'ONIA.

« Il y avait donc plusieurs unités de production de poudre B. Chaque ligne était affectée à un même ensemble d'opérations. Cette poudre arrivait sous forme humide, était déshydratée et y étaient incorporés des additifs pour la stabiliser. Les poudres étaient étirées, enroulées, étuvées, gélifiées puis mises en dépôt », explique Henri Cornet.

D'autres activités sur le site

Après l'Armistice de 1918, toutes les usines furent mises en sommeil sauf l'usine d'Empalot de poudre B. Le reste fut remis en service en 1939 (production de 90t/j en 1940) pour être de nouveau mis en sommeil après l'Armistice de 1940. En 1944, l'usine subit d'importants sabotages, notamment dans la partie sud et des bombardements violents dans la partie nord. Elle fut remise en état pour retrouver mi 1945 une capacité de production de 15t/j. A partir de 1945, l'usine a fonctionné de manière intermittente et notamment exploitée pour la fabrication de poudres B multitubulaires en 1954.

D'autres activités furent implantées sur le site : fabrication de cartouches, de liquides fumigènes, de nitrate fuel (deux bâtiments), lotissement de nitroguanidine. Tous ces bâtiments étaient situés en périphérie du site de production. Une partie de ces bâtiments étaient implantés sur les terrains dont la cession à Sanofi Synthelabo est envisagée aujourd'hui.

La poudrerie a cessé son activité dans les années 70 et une dépollution a été opérée, assortie d'opérations de nettoyage et de décontamination pour vente des terrains. L'arrêt de la production a été acté en préalable à la création de la SNPE. Seules les installations de l'Ile d'Empalot ont été apportées à la SNPE. Les autres sont restées sous la responsabilité de la Défense. L'exploitation de l'usine à poudre de Braqueville et celle des fabrications annexes ont cessé en juin 1973. A cette date, il restait sur le site : des poudres encaissées en attente d'expédition, des cartouches en attente de démolition, un stock de nitroguanidine à re conditionner, 600 t de coton poudre dans des silos et l'ensemble des ateliers de fabrication.

Certificat de décontamination

Pour nettoyer le site, la DGA a constitué en 1973 un groupe d'une trentaine de personnes, appelé « Détachement liquidateur de Braqueville ». « Le Ministère de la Défense n'a été assujetti à la réglementation environnement qu'en 1976, précise le représentant, c'est la raison pour laquelle on ne parle pas de dépollution à cette époque ».

Un programme de travaux a été établi (entre juillet 1973 et octobre 1976) à la suite de quoi le terrain a été déclaré comme vendable. A cette date, le secteur ne contenant plus aucun matériel de fabrication et l'ensemble des bâtiments et conduits avait été nettoyé (ainsi que le lit de la rivière).

Des possibilités de cession ne se sont profilées que dans les années 80. A ce moment là, la DGA a établi un certificat de décontamination (1986) au sens du décret de 1976 et demandé l'avis de la commission interministérielle de contrôle du déminage. Dans ses conclusions, elle indique que la décontamination a été actée sur 1 m de profondeur mais qu'il faudrait compléter les travaux si une fondation future allait au-delà de cette profondeur.

Il existe un autre ensemble : le demi-grand chimique, qui est une installation d'essais construite entre 1963 et 1965, à l'est de l'usine de poudres, en bordure de la Saudrune. Il était destiné à la recherche sur les produits chimiques de synthèse. L'installation a été définitivement fermée en 1976. Les sociétés SNPE et Navarra ont réalisé les activités de nettoyage : destruction ou expédition des produits dangereux existants sur les lieux, assainissement des lieux, enlèvement et neutralisation des produits en fûts. Le site a été entièrement démantelé en 1997.

Avis de la commission interministérielle de contrôle du déminage

Le dossier a été examiné en mai 1986. Au moment de l'examen, la majeure partie du site devait être apportée à la SNPE, le reste étant destiné à la vente à des industriels implantés en bordure du terrain (Tolochimie, Guichard, Saritex, Metodécor).

Elle a conclu que le terrain ne présentait pas de risque majeur du fait des activités précédemment exercées dans les lieux, a acté la dépollution et n'a pas émis d'objections aux transferts de propriété envisagés sous réserve de procéder à une nouvelle détection complémentaire à plus grande profondeur si des constructions, dont les fondations seraient supérieures à 1 m du sol nu ou au-delà des fondations alors existantes, étaient envisagées.

Les ventes des terrains en bordure de terrain ont été réalisées dans les années 90, des travaux ont été réalisés en préalable.

Sur les terrains de Tolochimie le désobusage du site a été réalisé (plus de 100 obus de mortiers)

Sur les terrains de Rouleau Guichard Production des travaux de dépollution en surface et détection/évacuation d'objets métalliques jusqu'à une profondeur de 0,5 m ont été effectués.

Sur les terrains de Sanofi Aventis il a été effectué la recherche d'engins pyrotechniques divers, explosifs et munitions, jusqu'à une profondeur de 4 m (6 m sur 1 ha) car les installations avaient des fondations plus profondes.

Les travaux de dépollution menés actuellement à Braqueville

En fonction de cet historique et des projets, une stratégie de dépollution a été déterminée.

Des analyses déjà réalisées

Un certain nombre d'opérations ont été réalisées entre 1973 et 1979.

La DGA dispose en outre d'un avis de la commission interministérielle de contrôle du déminage (avec la réserve sur l'utilisation du sous-sol au-delà de 1 m de profondeur)

Aussi, la DGA est soumise à l'obligation de procéder à une dépollution pyrotechnique en préalable à toute autre opération sur le site et à la cessation. « Pour cela, nous avons besoin du projet de la CAGT qui n'a été communiqué qu'en janvier 2005. Désormais, nous avons une connaissance plus précise des profondeurs, ce qui nous a permis d'établir la cartographie des dépollutions pyrotechniques. Nous devons procéder à un complément de dépollution pyrotechnique au-delà de 1 m de profondeur ».

Il concerne 56 ha, 380 ouvrages bâtis. L'objectif est de débroussailler, abattre la végétation, puis démolir les ouvrages et détecter les engins pyrotechniques éventuels.

« Le marché a été rédigé en février 2005 après que nous avons eu connaissance de façon précise du projet. Les choix ont été faits en juillet. Le marché a été visé par le trésorier payeur général à fin août 2005. Un préalable est indispensable : la parution du décret relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre des chantiers de dépollution pyrotechnique ».

Le contenu de ce décret a été validé par le Conseil d'Etat en juillet 2005 et est dans sa phase finale. Une fois publié, le marché pourra être notifié et les titulaires sont d'ores et déjà connus.

7,5 ME de travaux

La DGA bénéficie également des analyses réalisées préalablement, concernant le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, la présence de termites et de plomb. 169 bâtiments ont été examinés et 15 prélèvements ont été faits. Il en résulte que la toiture est en plaques amiante ciment, des peintures antirouille au plomb et de nombreux câbles électriques gainés de plomb mais pas de présence de termites.

Les prestations seront réalisées en deux lots, le premier concernant les activités de débroussaillage et de démolition des bâtiments ainsi que l'évacuation des déchets et le reprofilage des terrains. Le second lot concerne la détection d'éventuelles pollutions dans le sol, la détection magnéto métrique et la dépollution pyrotechnique à différentes profondeurs (6, 3 et 1 m) par couches successives en fonction des zones.

Ces travaux se réaliseront avec la participation des spécialistes Nedex du Ministère de la Défense.

Le montant des travaux est estimé à 7,5 ME

Rose Frayssinet, Les Amis de la terre : « Quel genre de travaux Sanofi a-t-il réalisé sur les terrains que l'entreprise a acquis ? »

Henri Cornet, représentant DGA : « Ces éléments ont été présentés. Les études portant sur la recherche d'éventuelles pollutions pyrotechniques et éléments métalliques ont conclu à la non-pollution pyrotechnique »

Marcel Leroux, Collectif Plus Jamais ça : « Vous évoquez une faible pollution chimique. Quelles sont les molécules qui étaient utilisées dans les productions ? »

Henri Cornet répond que ce thème sera abordé dans sa deuxième partie d'intervention, qui devrait répondre à un certain nombre d'interrogations sur ce sujet.

Lucienne Réal, Comité de quartier Croix de Pierre : « Pourquoi la démarche opérée pour le nord est-elle différente de la vôtre ? Vous dites que vous avez déjà cherché des choses, vous avez évoqué la réalisation d'une étude. Je ne comprends pas pourquoi il y a des différences entre les deux ? »

Jean-Paul Labarthe, chef de l'Inspection des ICPE de la DGA: « La démarche n'est pas différente. Nous sommes astreints dans un premier temps à nous assurer qu'il n'y ait pas de pollution pyrotechnique. Nous disposons déjà en préalable d'une certaine connaissance des terrains car différentes analyses ont été réalisées. L'étude détaillée des risques sera à spectre beaucoup plus large et sera de la même nature que ce que la DRIRE a préconisé au nord ».

Jean Mahenc, président de la CLI, précise que cette question est légitime car « moi aussi, j'ai eu l'impression que cette étape n'a pas été réalisée pour les autres terrains. Il faut que vous démontriez que les deux démarches vont converger même si elles sont initialement différentes. Je souhaite qu'il y ait une réunion sur ce point qui permettrait à tout un chacun de réaliser que les deux démarches convergent effectivement »

Laurent Michel, directeur DRIRE Midi Pyrénées, ajoute que la DRIRE a beaucoup échangé avec les services du Ministère de la Défense et confirme que les deux démarches sont dans la même philosophie à une différence près, qui est celle de l'aspect pyrotechnique (bien que ce point ait été traité aussi sur le site AZF). Sinon, « la démarche est bien de commencer par réaliser un diagnostic approfondi, une étude simplifiée des risques sur la base d'une trentaine ou quarantaine de sondages pour pouvoir effectuer un état des lieux. Le site est ensuite classé en plusieurs catégories et en fonction des usages retenus, nous décidons d'approfondir ou pas avec une étude détaillée des risques. L'étude d'un terrain n'est pas la même selon que l'usage retenu est un parking ou une école maternelle ».

Lucienne Réal demande si une contre expertise est prévue.

Jean-Paul Labarthe : « Si cela est nécessaire, elle sera réalisée. Mais les résultats ne seront guère différents de ceux trouvés dans la partie nord. Il faut savoir qu'une contre expertise demande du temps supplémentaire. On ne peut pas nous demander d'aller vite et surcharger le programme ».

Jean Mahenc confirme que « la nécessité d'une contre expertise ne se pose pas exagérément ».

Jean-Paul Labarthe rappelle que le projet d'arrêté sera présenté devant le CDH. « S'il estime nécessaire de réaliser une contre expertise, nous le ferons ».

Yves Favard, AVPRI : « L'aspect pyrotechnique nous avait effectivement échappé sur la partie nord. Il est visiblement lié à deux facettes, l'histoire du site, mais aussi à un facteur plus accidentel. Cela signifie qu'une pollution pyrotechnique peut exister sur l'ensemble du site puisque la précision dans les tirs d'obus et autres n'était pas chirurgicale »

Alain Barafort, DRIRE, précise qu'il y a eu une recherche sur le nord du site. Des reconnaissances par des méthodes géophysiques ont été réalisées sur tout le site de Grande Paroisse et sur plus de 1000 sondages, aucune trace d'engins explosifs n'a été trouvée.

Jean-Paul Labarthe ajoute que « la différence entre les deux parties du site n'est rien d'autre que l'apporteur ». La DGA a pour obligation d'assurer qu'il n'y a pas de danger pyrotechnique alors qu'un vendeur civil n'est pas soumis à cette même obligation.

Lucienne Réal : « Pourquoi ce décalage dans le temps ? »

Jean-Paul Labarthe : « C'est une question de définition du projet mais aussi du point initiateur que vous connaissez (ndlr : projet Cancéropole). Nous sommes entrés dans le jeu tardivement. Nous avons récupéré les ballastières il y a un an et demi avec l'objectif de mettre en sécurité le site et non de le dépolluer. Nos mesures se prennent à fur et à mesure des décisions ».

Alain Ciekanski, Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées : « Nous avons des témoignages d'anciens ouvriers qui disent que dans les années 30, des stocks de munitions ont été volontairement enterrés sur le site.

Jean-Paul Labarthe : « Quoi qu'il en soit, ce sera recherché. Nous nous soucions peu de l'origine. Nous cherchons et enlevons aussi profond que ce soit ».

La dépollution chimique

Elle fera l'objet d'un marché complémentaire. Des études ont déjà été réalisées : un diagnostic des sols et une ESR des immeubles et installations (Société Delair Navarra). 4 piézomètres ont été implantés.

En janvier 2005, un diagnostic de la pollution a été réalisé par la société EGEH, comprenant une synthèse historique, une étude de l'environnement du site, une investigation terrains (51 sondages à la tarière, 4 prélèvements de matériaux stockés, 4 prélèvements au droit de la zone de tir au canon, 9 carottages sur les matériaux béton et 5 piézomètres).

La synthèse historique (du 17ème siècle à 2002) se base sur un fonds documentaire sur les installations, les produits utilisés, et les circuits de fabrication jusqu'en 1973.

Cette dépollution chimique nécessite de creuser dans le sol mais demande des précautions compte tenu des risques pyrotechniques. « Nous avons dû choisir certaines zones pour sécuriser les prélèvements chimiques ».

Deux types d'appareils ont été utilisés (EM61 et un radar géophysique) et 4 analyses ont été menées.

Les résultats des premières investigations

La référence « valeur de constat d'impact pour un usage non sensible » a été utilisée.

Pour les sols, bétons et matériaux stockés :

- Pas de pollution en cyanures, HAP, halo formes volatils, BTEX et PCB
- Une très faible pollution en hydrocarbures sur les bétons
- Des Anomalies dans les sols avec une concentration importante en arsenic mais dans des valeurs inférieures à la VCI
- Des Anomalies en concentration de nickel
- Une Concentration importante en plomb (matériaux stockés)
- Une Pollution au chrome mais dans des teneurs deux fois inférieures à la VDSS (65 mg/kg alors que VCI : 27 mg/kg)

L'étude fait ressortir qu'il y a nécessité d'analyser les bétons tous les 500 m³. Toutefois, la pollution en métaux et hydrocarbures présente peu de risques pour une activité du site à vocation tertiaire, non résidentiel. L'ensemble sera considéré à usage sensible (pas seulement l'hôpital).

Marcel Leroux, Collectif plus Jamais ça : « Vous évoquez un carottage tous les 500 m³ de béton. Mais est ce que la maille n'est pas trop large pour détecter des pollutions ? Nous avons été alertés par des retraités de Grande paroisse d'une pollution possible au mercure du fait de l'utilisation des appareils de mesure »

Jean-Paul Labarthe : « Il s'agit d'une ESR. L'EDR ira au-delà ».

Alain Barafort, DRIRE, précise que cette maille est généralement utilisée pour réaliser les analyses de béton dans le cadre des EDR. Cette maille n'a pas été remise en cause dans les tierces-expertises réalisées sur des études. Bien évidemment les bétons pour lesquels une pollution visuelle est apparente doivent être traités séparément.

Jean-Paul Labarthe précise que le mercure n'a pas été utilisée dans les procédés de fabrication.

Jean Mahenc rétorque que le mercure peut aussi être utilisé comme fluide manométrique.

Jean-Paul Labarthe répond que « cette question sera prise en compte dans le cadre de l'EDR. Une recherche se fera à ce moment là ».

Rose Frayssinet, Les Amis de la Terre : « Pour toutes les autres études, les cabinets étaient connus. Qui a réalisé ces études ? S'exprimeront-ils dans cette instance ? »

Jean-Paul Labarthe précise que le marché sera contracté selon le code des marchés publics. « Nous appliquerons la réglementation en la matière. Nous utilisons les mêmes listes de prestataires extérieurs que le Ministère de l'Ecologie ».

Il présente les histogrammes de fréquence de bétons pour l'arsenic, le cuivre, le chrome et le plomb à la fois pour les sols et les bétons. Il fait observer un cas isolé de teneurs en plomb au-dessus de la VDSS et la VCI, lequel nécessite des sondages plus précis.

Pour le nickel, quelques points sont également au-delà de la VDSS mais en deçà de la VCI.

Il en est de même pour les hydrocarbures.

Sur les matériaux stockés, il y a quelques valeurs qui dépassent en chrome et en plomb.

Risques pour les eaux souterraines ?

Aucune pollution n'est observée en métaux, cyanures, BTEX et hydrocarbures. Les résultats révèlent toutefois un taux de nitrites et nitrates supérieur à la VCI pour un usage non sensible, une pollution provenant éventuellement de l'usine d'acide nitrique synthétique et unité nitrate fuel ainsi que des teneurs importantes à l'azote Kjeldahl dont l'origine est inconnue.

Ces données imposent la nécessité d'une surveillance accrue de la nappe mais les conditions hydrologiques et topographiques excluent tout risque sur le plan environnemental et notamment pour les points de captage d'eau potable.

« Mais, précise le représentant de la DGA, il ne s'agit que d'une première étude. L'EDR, faite dans les prochains mois, à l'issue de la réalisation d'une dépollution pyrotechnique, permettra de libérer les terrains et de faire des investigations complémentaires. Pour les polluants identiques à ceux trouvés sur AZF, les mêmes valeurs de dépollution seront retenues. Pour les autres, les valeurs guides du Ministère de l'Ecologie seront retenues ».

Yves Favard, AVPRI : « Vous nous expliquez que les travaux sont faits sous maîtrise d'œuvre de la DGA et sous contrôle du Ministère de la Défense. Vous êtes donc juge et partie. Sur la partie nord, la méthodologie est différente. Le contrôle appartient à un organisme indépendant avec des inspections inopinées pour vérifier que toutes les procédures sont bien menées. Nous n'avons pas ici la garantie de l'indépendance méthodologique que nous devrions avoir ».

Jean-Paul Labarthe précise qu'il n'a d'une part aucun lien organique avec la DGA (ndlr : en tant que chef de l'inspection des ICPE) et que d'autre part le droit commun sera appliqué intégralement. « S'il faut mener une contre expertise, on la fera, et vous aurez accès à l'EDR. Le projet sera en outre soumis au CDH ».

Jean Mahenc : « La question est inévitable et se posera à nouveau. Si vous voulez qu'il y ait confiance, il est primordial que vous l'établissiez ici. Il n'est pas question dans cette seule séance de balayer l'ensemble du problème ».

Jean-Paul Labarthe confirme que l'évolution du projet sera présenté à la CLI.

Lucienne Réal demande à ce propos si une présentation peut également être faite au sein du SPPPI.

On lui répond favorablement.

Alain Ciekanski revient sur l'ensemble demi-grand chimique à propos duquel a été évoquée la présence de produits chimiques de synthèse. Il demande à en avoir la liste.

Henri Cornet répond que ce site est désormais complètement démantelé, que la recherche sera faite sur l'ensemble du site, de façon exhaustive. « Quelles qu'aient été les activités pratiquées, la recherche sera la même pour toute la zone ».

Jean-Paul Labarthe rappelle que cet ensemble avait été créé pour faire de la recherche. « Les produits utilisés étaient destinés à tester les matériels de protection et exploités en faible quantité ».

Jean Mahenc objecte qu'il s'agissait de faibles quantités mais particulièrement efficaces.

Jean-Paul Labarthe ajoute qu'il s'agit de molécules utilisées dans le cadre de guerres chimiques.

Jean Mahenc ajoute que c'est précisément pour cela que la question est importante et qu'il faudra la préciser. « Ce qu'il y avait de sous-jacent à la question, c'était le caractère nocif du produit dont il faudrait retrouver toutes les molécules utilisées surtout s'il s'agissait de gaz de combat. Ces molécules sont de surcroît connues ».

Jean-Paul Labarthe répète qu'il s'agit d'un centre de recherche, que les quantités étaient donc faibles et « effectivement, les molécules utilisées sont celles que l'on retrouve dans les gaz de combat. Il est clair que le terrain sera remis vierge de tout. Tous les produits stockés à l'époque ont été détruits et contrôlés ».

Marcel Leroux : « Vous évoquez à plusieurs reprises la présence de polluants dont l'origine est inconnue. C'est inquiétant. La présence d'un demi-grand suppose également qu'il y ait passage d'une expérimentation laboratoire à la phase industrielle. Lors de ce passage, il y a des possibilités d'incidents. Vous vous référez souvent à l'arrêté mais l'arrêté préfectoral ne prévoit pas d'usage sensible ».

Jean-Paul Labarthe : « Nous prenons la VCI d'un usage sensible. Les constructions ont été rasées, il n'y a même plus une dalle de béton. »

Marcel Leroux lui fait observer qu'à plusieurs reprises, il a été noté dans l'exposé que l'origine de la molécule trouvée est inconnue.

Henri Cornet précise qu'il y a beaucoup de remblais. « Encore faut-il être certain que les molécules détectées proviennent du site dans la mesure où elles peuvent venir de l'amont. Nous ne pouvons pas expliquer par exemple la présence d'arsenic. Est-ce qu'il s'agit d'un bruit de fond ? ».

Laurent Michel : « La présence de polluants d'origine inconnue signifie qu'il y a des polluants qu'il est impossible de relier à une activité industrielle connue sur le site. La réponse se trouvera dans le maillage des sondages. Quand on trouve un endroit pollué, on cherche autour pour apprécier l'étendue de la pollution. Cette interrogation n'est pas, en l'état actuel des investigations, capitale, d'autant plus que nous sommes seulement dans la phase de l'ESR ».

Jean Mahenc voudrait que soit précisé si l'arrêté a prévu un usage hôpital.

Alain Barafort confirme que sur le site grande Paroisse l'usage hospitalier a été pris en compte dans l'arrêté de décembre 2004 fixant les conditions de réhabilitation du site.

Yves Favard ajoute qu'il manque également un planning.

Henri Cornet répond que « tout est subordonné à la parution du décret (cf exposé). La dépollution du site s'effectuera sur 2 ans, avec d'abord une EDR qui fixera les objectifs mais quoi qu'il en soit, la DGA honorera ses engagements de respect le calendrier de dépollution de l'ensemble de la zone ».

Yves Favard rappelle néanmoins que sur l'échéancier des travaux, les travaux sous responsabilité de la DGA représentent le point le plus critique.

Jean-François Labarthe confirme que le calendrier sera respecté et que les terrains seront livrés en temps et en heure.

Yves Favard fait observer que pour la partie autrefois occupée par Grande Paroisse, les moyens de dépollution envisagés paraissent assez efficaces. « Nous nous demandions si les deux planning pouvaient converger pour éventuellement envisager de mutualiser des moyens et faire des économies d'échelle dans la commande des marchés ».

Henri Cornet répond que la DGA est soumise au code des marchés publics et qu'il semble difficile de coordonner les deux chantiers.

Les ballastières de Braqueville

Le Ministère de la Défense a décidé de dépolluer les Ballastières. Il s'agit d'une opération complexe qui ne pourra pas être terminée avant la mise en service du Cancéropole.

Les ballastières sont des terrains situés entre Braqueville et la Garonne.

Elles ont été ouvertes au cours de la guerre 1914-1918 pour être exploitées en sable pour la construction des bâtiments de la poudrerie, puis réaménagées après guerre pour le stockage des poudres sous l'eau (entre 1920 et 1922). Elles fonctionnent avec une station de pompage d'eau de la Garonne qui permet d'établir une circulation constante dans les trois premières ballastières et la quatrième est alimentée par les eaux d'un petit ruisseau, la Saudrune.

Elles furent utilisées pour stocker des caisses de poudre B et de poudres américaines devenues sans emploi après l'Armistice de 1918. Destinées à un emploi rapide, elles devaient être stockées dans des conditions précises. Elles étaient prévues pour une capacité maximale de stockage de l'ordre de 50 000 à 100 000 t. Ces stocks ont été réutilisés pendant la seconde guerre mondiale. A l'issue de la guerre, certaines productions ont été immergées dans les Ballastières. Des investigations complémentaires sont donc nécessaires.

Nitrocellulose

La poudre B a pour matière principale mais non exclusivement **la nitrocellulose**, qui n'est pas utilisable en l'état. Elle est transformée par gélatinisation pour lui donner un aspect homogène. Elle est ensuite conditionnée sous forme de bandes, en cylindres ou de paillettes et séchée.

Cette matière est considérée par les réglementations (celle régissant le transport de marchandise mais aussi celle sur le travail et l'environnement) comme une **matière dangereuse** pour **ses risques d'incendie** (mais elle n'est pas explosive) car sa combustion n'est pas contrôlable, est très rapide et ne nécessite pas d'apport d'oxygène. Son caractère inflammable dépend de la pression et de l'humidité. Elle ne s'enflamme pas si elle est très humide. Elle dégage de la chaleur mais moins que des combustibles classiques.

Elle présente **une relative stabilité**, évoluant très lentement dans le temps (plusieurs siècles). **Elle se décompose si elle sèche**. Cette décomposition est un facteur de risques mais **ces conditions ne sont pas réunies quand elles sont maintenues dans l'eau**.

Les travaux déjà réalisés

La décision de nettoyer a été prise en 1971, la poudrerie de Braqueville cessant ses activités et le site n'étant pas repris par la SNPE. Les travaux ont eu lieu entre 1973 et 1975 mais le nettoyage n'a pas été complètement terminé, notamment pour la troisième et la quatrième ballastières.

Le site a été cédé en 1984 à la société APC, devenue ensuite Grande Paroisse.

Des détectations magnéto métriques ont été effectuées en 2000, qui ont révélé un grand nombre de masses métalliques immergées, de masse généralement élevée et dans les Ballastières 2 et 3.

Les analyses des eaux, effectuées en mars 2000, ont montré que les eaux ne présentent pas de problème particulier. La zone l'objet d'un arrêté Biotope. Il y a un risque pyrotechnique mais pas de risque toxique.

Parmi les solutions envisagées en 2001 : une sanctuarisation du dépôt (reposant sur le principe que les poudres ne présentent pas de danger vis-à-vis de l'environnement tant qu'elles restent immergées) ou l'élimination des dépôts après collecte avec une durée de traitement non estimée.

Et depuis le rachat du site ?

Le site a été racheté le 14 janvier 2004

Dans un premier temps, le site a été sécurisé, avec surveillance du niveau d'eau et l'entretien des chemins d'accès et du site. Dans un deuxième temps, une évaluation complémentaire du contenu de poudre a été effectuée pour conforter l'estimation faite préalablement de la présence de 46 000 tonnes ainsi qu'une étude pour évaluer les risques hydrologiques, hydrogéologiques et hydrochimiques.

Les études ont conclu qu'il y avait 4500 tonnes de nitrocellulose, soit 10 fois moins que les premières estimations. « En présence de deux estimations aussi éloignées, des études complémentaires s'imposent. Aussi, cette étude a été lancée avant que nous ayons connaissance du projet Cancéropole (rendu public fin mars 2004), à la suite de quoi il était nécessaire de procéder au plus tôt au nettoyage complet des ballastières. Le nettoyage n'impactera pas le fonctionnement du chantier ni la mise en service du Cancéropole prévue pour juillet 2008 »

Des Solutions techniques envisagées ?

- Extraction des boues et terres polluées

Les boues sont estimées à 13 000 m³ dans la zone des Ballastières

- Pré traitement des boues et des terres (à adapter en fonction des polluants et du traitement final retenu. Il peut être mécanique ou chimique
- Stockage, conditionnement et transport, à adapter également en fonction des polluants et du traitement final retenu.
- Destruction des polluants (traitement thermique, chimique, biologique, in situ ou à l'extérieur du site.

« Nous pensons a priori à un traitement thermique ou biologique », précise le représentant du Ministère de la Défense.

Les Etapes qui seront nécessaires

Des études historiques, un inventaire des polluants, une étude de caractérisation de l'environnement, la réalisation d'un volet impact santé en complément de l'EDR, l'approfondissement de l'étude des technologies envisageables.

« Nous avons développé à Angoulême avec la SNPE une installation pour traiter de la nitrocellulose. Il n'est pas certain que cette installation puisse être réutilisée pour ce problème là car il ne s'agit pas des mêmes produits. Des études complémentaires sont nécessaires.

Ensuite, seront lancés les procédures. L'avancée de ces travaux sera présentée à la CLI aussi souvent que nécessaire », conclue Henri Cornet.

Marcel Leroux : « Nous avons deux inquiétudes majeures. J'ai visité à plusieurs reprises les Ballastières et l'accès est d'une facilité dérisoire. Le niveau d'eau de la quatrième Ballastière est excessivement bas si bien qu'il est possible de ramasser les bandelettes sur les berges. Nous les avons fait brûler dans un terrain vague et cela brûle extrêmement bien ».

Henri Cornet : « Compte tenu du temps nécessaire de nettoyage, nous prenons l'engagement de conforter la sécurité de fonctionnement et de maintien du niveau d'eau. Les Ballastières ont été nettoyées aux abords mais il est toujours possible de récupérer des bandelettes de poudre. 900 tonnes seraient présentes sur les berges selon l'étude ».

Marcel Leroux demande s'il y aura un gardiennage.

Jean-Paul Labarthe répond que le site est gardienné et que « la décision a été prise de passer rapidement à la destruction car il a été démontré qu'un gardiennage est difficile à maintenir à long terme ».

Marcel Leroux : « S'il y a nitrocellulose, il risque d'y avoir des émanations d'oxyde d'azote ? ».

Jean Mahenc précise que « les connaissances actuelles de la chimie permettent d'envisager des solutions et ajoute qu'il est satisfait d'entendre qu'une surveillance ne peut pas être garantie sur le long terme ».

Yves Favard : « Le maintien du niveau d'eau est une condition nécessaire à ce qu'il n'y ait pas de risque. Encore faut-il trouver cette eau. Je ne pense pas que le débit de la Saudrune soit suffisant. C'est un élément – de sécurité – sur lequel il faudra apporter une réponse précise »

Jean-Paul Labarthe ajoute que c'est une raison pour laquelle il faut agir vite.

Alain Rivière, représentant Vieille Toulouse, s'interroge sur la possibilité d'épandage. Mais Jean-Paul Labarthe ne peut pas répondre sur ce point.

Daniel Steinmetz, UD CGT Isochem, rappelle qu'il y a un site à proximité et note que l'idée retenue serait de traiter sur site et de ne pas véhiculer les matières polluées.

Jean-Paul Labarthe répond que le transport est dangereux. Jean Mahenc précise qu'il est d'autant plus dangereux qu'il est concentré. **Henri Cornet** ajoute qu'aucune solution n'est exclue pour l'instant

Alain Ciekanski : « Vous parliez d'écho métallique. Je vous confirme que selon des témoignages, les caisses en zinc étaient larguées au milieu des ballastières pour les immerger »

Jean-Paul Labarthe répond que toutes informations d'ordre historique sont importantes.

Points divers

Une question sur la transformation de la CLI en CLIC.

M. Sadoul, secrétaire général de la préfecture, répond que cette modification est prévue et sera assortie d'une concertation.

Jean Mahenc précise que l'arrêté préfectoral fixe strictement un nombre de représentants. Il sera limité. Il incite les membres de la CLI à se faire connaître des services de la préfecture et à faire la demande de représentation dès à présent. Le secrétaire général précise qu'il sera attentif à toutes les candidatures mais que la concertation est un préalable important.

Avant de conclure, **Jean Mahenc** donne la parole aux représentants des riverains du pôle chimique du fait de plaintes répétées depuis une semaine dans les environs de la zone.

Yves Favard précise que les odeurs sont particulièrement fortes et se font sentir quand la cheminée d'Isochem est en activité. Il aimerait connaître les mesures prises par la SNPE pour mettre un terme définitivement à ces nuisances rémanentes.

Lucienne Réal partage le constat.

Jean Mahenc indique que le problème des odeurs fera l'objet d'un point abordé lors de la prochaine séance.

Alain Ciekanski demande pour sa part s'il serait également possible d'avoir des informations sur l'accident survenu dans une usine de Béziers dont les vapeurs de chlore se seraient répandues, débordant largement les frontières de sa région.

Toulouse, le 19 septembre 2005

A l'attention de M. Mahenc, Président de la CLIP

Monsieur,

Pour faire suite à la CLIP du 12 septembre, nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir obtenu de la DGA un exposé des projets de dépollution des sites de Braqueville et des Ballastières.

Cet exposé, très clair dans la partie « historique des activités des sites », suscite au moins une interrogation quant aux objectifs de dépollution chimique des terrains de Braqueville.

En effet, les transparents présentés par M. Cornet, indiquaient un objectif de dépollution basé sur des Valeurs de Constat d'Impact (VCI) pour un usage non sensible. Oralement, M. Cornet a indiqué par la suite que ces VCI seraient en fait celles d'un usage sensible compte-tenu de la présence d'un futur hôpital sur le site. Après un échange de vue avec M. Barafort (DRIRE), il a été annoncé un niveau de dépollution équivalent à celui prescrit par arrêté préfectoral à la société Grande Paroisse. Ces déclarations successives, font donc référence à 4 valeurs différentes, que l'on peut présenter ainsi pour les principaux polluants répertoriés sur le site de Grande Paroisse :

	Arrêté Préfectoral « Grande Paroisse » du 03/12/04		Valeurs de Constat d'Impact (source : référentiel ADEME)	
	Zone Ouest : Industriel, tertiaire non résidentiel, hôtelier, hospitalier, récréatif tout public	Zone Est : Récréatif tout public	Usage sensible	Usage non sensible
Arsenic	160	380	37	120
Plomb	4 900	7 000	400	2000
Mercur	840	840	7	600

Dans un souci de clarté vis à vis de nos adhérents et des associations de riverains non représentées à la CLIP avec lesquelles nous travaillons, nous souhaiterions obtenir rapidement des précisions sur les valeurs de dépollution qui seront définitivement retenues.

Vous en remerciant par avance de bien vouloir faire part de ce questionnement à la DGA et de transmettre copie de ce courrier aux membres de la CLIP, veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'association PJCINIA Croix de Pierre
Sophie Vittecoq

Toulouse, le 13 octobre 2005

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE MIDI-PYRENEES

Service régional de l'environnement industriel
12, rue Michel Labrousse - BP 1345 – 31107 TOULOUSE CEDEX 09

Note sur l'utilisation des VDSS et des VCI

Tél : 05.62.14.90.39 – Fax : 05.62.14.90.01
alain.barafort@industrie.gouv.fr

Définition des VDSS et VCI

Une valeur de définition de source-sol (VDSS) est une valeur guide spécifique d'une substance utilisée lors de la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques (ESR) et devant servir à identifier une source de pollution constituée de sols, et à délimiter sa surface. Cette valeur est valable pour la source quels que soient les milieux de transfert et d'exposition retenus dans le schéma conceptuel du site ou de la source.

Une valeur de constat d'impact relative aux sols (VCI sol) est une valeur guide française générique, utilisée dans le cadre de la méthode nationale d'évaluation simplifiée des risques, permettant de constater l'impact de la pollution d'un milieu, en fonction de son usage.

Dans le cas des sols, les VCI sont développées sur une base méthodologique d'évaluation des risques pour la santé humaine (études génériques). Ces valeurs prennent en compte les risques chroniques pour la santé des populations liés à l'usage actuel des sites. Elles intègrent les différentes voies d'exposition des populations (inhalation, ingestion, contact cutané) et sont définies pour deux types d'usage, l'un sensible (résidentiel avec potager), l'autre industriel.

Dans le cas des eaux, les VCI sont issues du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine ou à défaut de valeurs européennes ou de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Utilisation des VDSS et VCI – Ce ne sont pas des objectifs de réhabilitation

Ces valeurs ne sont données qu'à titre indicatif car elles ne sont utilisables que dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode nationale d'évaluation simplifiée des risques (ESR) et à titre de comparaison dans le cadre de l'examen des diagnostics approfondis.

En aucun cas il ne s'agit de seuils de dépollution ou de réhabilitation.

Seule une évaluation détaillée des risques (EDR), effectuée notamment sur la base des valeurs toxicologiques de référence (VTR) des polluants trouvés dans les sols d'un site pollué et dans les eaux superficielles ou souterraines au droit et en aval hydraulique de ce site permettra :

- de déterminer les indices de risque (IR) et excès de risque individuels (ERI) liés aux résultats des scénarios d'exposition aux polluants résultant des usages des sols et des eaux étudiés dans l'EDR,
- en fonction de ces IR et ERI, de fixer des objectifs de dépollution du site (sols et eaux) et le cas échéant des milieux impactés en aval du site,
- de proposer le cas échéant des dispositions conservatoire pour éviter l'exposition humaine aux polluants (par exemple interdiction d'utilisation des eaux souterraines, dispositions constructives particulières pour les constructions implantées sur les sols).